

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Séze)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN,
Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER,
Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), **Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON**
(pouvoir à Jean-Luc PENNA), **Xavier TISSOT, Georges TRESALLET**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-51 DEFINITION DES AYANTS-DROIT A LA TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS ET 12/17 ANS

Dans un souci d'homogénéisation, les élus de la commission Jeunesse, réunis en assemblée le 1er juin 2017, proposent de modifier la définition des familles ayants-droit au tarif modéré (selon le quotient familial CAF/MSA) des accueils de loisirs 3/11 ans et 12/17 ans.

L'accès à l'action éducative de ces structures doit être soutenu par l'adoption d'une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles domiciliées ou travaillant sur le territoire communautaire, dont l'un des parents au moins :

- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre) ;
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire avec un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre) ;
- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible) ;
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible).

Dans tous les cas, l'attestation du quotient familial doit être datée de moins de trois mois le jour de la constitution du dossier d'inscription.

Les familles, ne justifiant pas des pièces demandées ci-dessus, devront s'acquitter du tarif intitulé « hors ccht ».

Dans ce contexte, trois documents se trouvent impactés par cette modification (en annexe) :

1. Le règlement intérieur du Club Loisirs

2. Le règlement intérieur de l'Espace Jeunes

3. Le projet éducatif

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- **VALIDER** la nouvelle définition des ayants-droit à la tarification au quotient familial des accueils de loisirs
- **ACTER** l'actualisation du règlement intérieur du Club Loisirs de l'Espace Jeunes et le projet éducatif (en annexes) conformément à cette nouvelle définition

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**





HAUTE TARENTAISE

Communauté de Communes

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

Club Loisirs à Bourg-Saint-Maurice

L'accueil de loisirs extrascolaire propose aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans un temps d'éveil et de découverte. Il va permettre aux enfants de s'épanouir en dehors des temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, physiques, culturelles et ludiques.

Le Club Loisirs est un accueil de loisirs extrascolaire multisite (sur plusieurs sites) ouvert toutes les vacances scolaires.

Accueil de Loisirs extrascolaire

L'accueil de loisirs extrascolaire accueille les enfants du lundi au vendredi, il est fermé les jours fériés et le week-end.

1 Public accueilli :

Les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés. Les familles bénéficient d'une tarification modérée si au moins l'un des parents :

- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire avec un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible),
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible).

Les familles ne justifiant pas des pièces demandées ci-dessus devront s'acquitter du tarif indiqué "hors ccht".

2 Accueil des enfants : sites, périodes d'ouverture, horaires :

Chalet Zone des marais à Bourg-Saint-Maurice 04 79 07 74 22	5/11 ans	Automne Printemps Juillet & août
Groupe scolaire du centre Avenue Kennedy à Bourg-Saint-Maurice	3/4 ans 5/11 ans	Toutes les vacances scolaires Noël Hiver

➤ Fréquentation à la journée

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires suivantes :

- Le matin, accueil des enfants entre 8h30 et 9h
- Le soir, accueil des parents entre 17h et 18h

Le temps du repas est pris sous la surveillance des animateurs.

➤ Fréquentation à la demi-journée

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leurs enfants aux horaires suivantes :

- Accueil des enfants de 8h30 à 12h30 pour la demi-journée matin (arrivée possible à 9h)
- Accueil des enfants de 13h30 à 17h30 pour la demi-journée après-midi (départ possible à 17h)

L'accueil de loisirs ne prend en charge ni le repas, ni la surveillance du repas des enfants inscrits à la demi-journée.

3 Obligations des familles :

Les parents doivent fournir un goûter et une petite bouteille d'eau ou gourde, pour chacun de leurs enfants et les mettre dans le sac à dos de l'enfant.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo, avec un change complet (pantalon, chaussettes, slip/culotte, t-shirt et pull) pour les enfants de moins de 6 ans.

En fonction des conditions météo, les parents devront fournir de la crème solaire, des lunettes de soleil et une casquette.

4 Inscription:

Seuls les dossiers complets seront acceptés, ils comprennent : fiche de liaison, bulletin d'inscription, photocopie du carnet de vaccinations, attestation de quotient familial CAF, règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce, justificatif de domicile, livret de famille.

Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription ou au plus tard le 1^{er} jour de la venue de l'enfant.

L'attestation de quotient familial est disponible sur le site CAF.fr, rubrique « Mon compte ».

Les parents, qui n'ont pas d'accès internet, devront se munir de leur numéro d'allocataire CAF le jour de l'inscription. Une recherche de leur Quotient Familial sera effectuée sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales, par un représentant de l'accueil, assermenté par la CAF, et en accord avec les parents.

L'accueil de loisirs ne pourra pas accueillir plus d'enfants que d'adultes prévus selon les taux d'encadrement en vigueur.

➤ Réservation

Les places sont attribuées sur réservation directement auprès de l'accueil de loisirs. Les réservations sont ouvertes au moins trois semaines avant le début des vacances.

➤ Renseignements

La direction du Club Loisirs se tient à la disposition des usagers par téléphone au 04 79 07 07 11 et au bureau les jours de permanence.

➤ Ramassage

Un ramassage, à compter de 5 enfants, pour les enfants domiciliés à Montvalezan, à Sainte-Foy, à Villaroger est géré par le Club Loisirs. Ce service est à réserver lors de l'inscription aux activités de l'accueil de loisirs et, est à l'usage unique des enfants fréquentant l'accueil à la journée.

Seuls les enfants âgés d'au moins 10 ans seront autorisés à repartir seuls du lieu de dépose du ramassage. Les horaires sont les suivants (réservation possible 3 jours avant):

ALLER	LIEU DE RAMASSAGE	RETOUR
8h15	Montvalezan Mairie	17h40
8h35	Sainte-Foy Mairie	18h
8h55	Club Loisirs Chalet	17h20
9h	Club Loisirs Ecole du Centre	17h15

5 Facturation:

Les parents inscrivent leurs enfants avec l'engagement de participer à l'ensemble des dates retenues. En cas d'absence ou d'annulation de l'enfant, le paiement reste dû, et aucun remboursement ne sera consenti.

Cependant, en cas d'absence pour maladie de l'enfant de plus de 3 jours, hormis le premier jour qui reste dû, les jours suivants seront décomptés.

Dans le cas où deux absences ne seraient pas signalées sur une même période, l'enfant ne sera pas accepté à la période suivante.

6 Santé :

En cas de contre-indication médicale à la pratique d'une activité, les familles doivent fournir un certificat médical.

Aucun traitement ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En cas d'accident, l'enfant sera transporté vers le centre hospitalier désigné par les secours, et la famille en sera avertie le plus rapidement possible.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera admis de nouveau sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Les parents d'un enfant atteint d'un handicap, ou d'une allergie nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ou scolarisé en institution spécialisée ou médicalisée, devront rencontrer le responsable de l'accueil, pour définir les conditions d'accueil avant inscription.

7 Discipline :

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

En cas de non-respect des règles de vies ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le responsable de l'accueil. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'inscription de l'enfant sera annulée. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux animations de l'accueil de loisirs jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette exclusion pour l'année scolaire en cours sera formulée par courrier.

8 Responsabilité :

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs du Club Loisirs, est garante de la sécurité physique, affective et psychologique des enfants qui lui sont confiés. Elle s'engage également à faire respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le code de l'action sociale et des familles, le code du Sport, ainsi que les décrets de la Protection Maternelle et Infantile.

La responsabilité de l'accueil de loisirs débute à la dépose de l'enfant à un membre du personnel et s'achève à la reprise de l'enfant en se signalant toujours à un membre du personnel. Seules les personnes désignées sur la fiche de liaison sont autorisées à reprendre l'enfant.

Les familles au moyen de la fiche de liaison peuvent autoriser leur enfant, âgé de 10 ans au moins, à quitter seul la structure. Un frère ou une sœur ne pourra pas venir chercher son cadet, sauf si il ou elle est mentionné(e) sur la fiche de renseignements. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs. Toute sortie de l'accueil de loisirs est définitive ; en aucun cas un enfant n'aura l'autorisation de partir de l'accueil puis de revenir.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est conseillé aux familles de marquer le nom de leur enfant sur ses affaires et de les vêtir de chaussures et d'habits solides ne craignant pas la peinture, la terre, etc., et étanches (neige).

9 Assurance :

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20170619-2017_51-DE



HAUTE TARENTEAISE
Communauté de Communes

REGLEMENT INTERIEUR



PARTIE EXTRASCOLAIRE

Article 1: Définition

L'Espace Jeunes est un accueil collectif de mineurs à destination des jeunes âgés de 11* à 17 ans. Il a pour objectif d'être un lieu d'écoute, d'informations et d'animations auprès des adolescents. Il est ouvert toutes les vacances scolaires, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), les horaires sont en fonction des activités proposées sur le programme.

* les jeunes doivent être scolarisés au collège. Les jeunes scolarisés au CM2 sont accueillis l'été précédent leur rentrée en classe de sixième.

Article 2: Lieu d'accueil

Pendant les vacances scolaires

Cité Scolaire Saint-Exupéry
107 rue du pré de foire
73700 Bourg St Maurice
(L'accès se fait par l'avenue Kennedy)
06.18.68.78.50

Article 3: Conditions d'accès à l'Espace Jeunes en période Extrascolaire

Le responsable légal du jeune se doit:

- d'avoir rempli et signé le dossier d'adhésion
- d'avoir transmis les photocopies du carnet de vaccination
- d'avoir transmis son attestation de quotient familial CAF/MSA (daté de moins de trois mois)
- d'avoir fait valider l'attestation d'aisance aquatique – facultatif.

Ces pièces sont disponibles et à déposer à l'adresse suivante:

Service Jeunesse
Quartier des Epines
Immeuble le Verseau
961 rue de Pinon
73700 Bourg St Maurice
04.79.07.27.16

(L'accès se fait par l'arrière du bâtiment)

Ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h ou sur rendez-vous.
(sauf pendant les vacances scolaires: sur RDV au 06 18 68 78 50)

Elles sont également disponibles sur le site www.hautetarentaise.fr.

Article 4: Les modalités d'inscription aux activités

Seuls les jeunes remplissant les conditions d'accès peuvent bénéficier des activités proposées dans le cadre extrascolaire.

Un programme des activités est diffusé avant chaque vacance scolaire.

Les jeunes peuvent réserver leurs activités (y compris par mail), mais c'est le responsable légal du jeune, sous 48h, qui confirme et règle lesdites activités.

Les inscriptions définitives et leur règlement sont à effectuer dans les locaux rue de Pinon, du lundi au vendredi de 14h à 18h (sauf pendant les vacances scolaires sur rendez-vous).

Article 5: les ayants-droits au tarif modéré

Les tarifs des activités sont différenciés par le pictogramme " * " dans le programme d'activités. Chaque pictogramme dispose d'une tarification pour chaque quotient familial (de 1 à 6)

Les ayants-droits à un tarif au quotient familial sont les familles dont au moins l'un des parents :

- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire avec un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible),
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible).

Les familles, ne justifiant pas des pièces demandées ci-dessus, devront s'acquitter du tarif intitulé « hors ccht ».

Article 6: facturation

Le paiement peut être effectué en espèce ou en chèque (à l'ordre du trésor public).

Seules les familles présentant un certificat médical pourront se faire rembourser les journées d'absence de leurs enfants.

Article 7: Encadrement

L'encadrement des jeunes est assuré par l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes qui s'engage:

- A faire vivre aux jeunes un temps de vacances agréable
- A faire régner la convivialité, le respect et l'entraide
- A mettre en valeur le talent des jeunes
- A faire collaborer les différentes tranches d'âges
- A soutenir la mise en place de projets de jeunes
- A être à l'écoute de tous, sans exception
- A régler les éventuels conflits sans parti pris
- A faire preuve d'autorité en exigeant un langage, une attitude et un comportement correct.

Article 8: Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes le temps de l'activité, du début à la fin de celle-ci. Les jeunes sont invités à regagner leur domicile seul, sauf avis contraire des familles "par écrit".

Les activités débutent et se terminent au sein des locaux de l'Espace Jeunes aux horaires indiqués sur le programme d'activités -ou à l'entrée de leurs domiciles si un transport a été organisé (les familles en seront alors informées).

L'équipe d'animation de l'Espace Jeunes est garante de la sécurité physique, affective et physiologique des jeunes qui lui sont confiés. Elle s'engage également à faire respecter la convention internationale des droits de l'enfant, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport et la charte de la laïcité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'équipe d'animation tient à disposition des familles le projet éducatif de l'organisateur, le projet pédagogique de la structure ainsi que son règlement intérieur.

Article 9: Discipline

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

En cas de non-respect des règles de vies ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le responsable de l'accueil. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si, toutefois, à la suite de cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée, une sanction pourra être prise, contre le jeune, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation seront à la charge de la famille du jeune responsable des dégâts.

Article 10: Tabac, Alcool, Drogue

Il est interdit de fumer pendant les activités proposées par l'Espace Jeunes. Lors des temps informels, les jeunes qui souhaitent fumer doivent le faire en dehors des locaux en informant les animateurs présents, et en toute discrétion.

La consommation d'alcool et de drogue est formellement interdite lors des actions et dans l'enceinte de l'Espace Jeunes.

Article 11: Santé

En cas de contre-indication médicale à la pratique d'une activité, les familles doivent fournir un certificat médical.

Aucun traitement ne sera administré à un jeune sans ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, le jeune sera admis de nouveau sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Les parents d'un jeune atteint d'un handicap, ou d'une allergie nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI), ou scolarisé en institution spécialisée ou médicalisée, devront rencontrer le responsable de l'Espace Jeunes, pour définir les conditions d'accueil avant inscription.

En cas d'accident, l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes fait appel au moyen de secours qu'elle juge le plus adapté et prévient la famille du jeune concerné.

Article 12: Assurance

Le jeune devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.

Inscription et/ou Renseignements

**Pour toutes demandes de renseignements :
L'Equipe d'animation
04.79.07.27.16 ou 06.18.68.78.50**

PARTIE PERISCOLAIRE

Préambule:

La présence de la quasi-totalité des préadolescents du territoire communautaire sur la cité scolaire Saint-Exupéry à Bourg-Saint-Maurice a incité les élus à leur proposer, au sein même du collège, l'accès à un accueil périscolaire géré par des animateurs de la Communauté de communes afin de faciliter une relation de proximité et de confiance avec les professionnels de la Jeunesse.

Article 1: Définition

L'Espace Jeunes périscolaire est un accueil de loisirs implanté au sein de la Cité Scolaire. Il est ouvert aux collégiens (scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème}), le midi et le soir. Cet accueil propose aux jeunes des activités en libre accès (jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, livres...) ou animées par un animateur. C'est également un lieu d'informations sur tous les évènements proposés par le service Jeunesse ou d'autres institutions. Les jeunes sont régulièrement invités à proposer ou à participer à des actions sur cet accueil.

Article 2: Lieu d'accueil

Accueil Périscolaire Espace Jeunes
Cité Scolaire Saint-Exupéry
Salle du Foyer Jeux
107 rue du pré de foire
73700 Bourg-Saint-Maurice
06.18.68.78.50

Article 3: Horaires d'ouverture

Ouvert sur le temps scolaire uniquement:

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h à 14h.
Lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h30

Article 4: Fonctionnement

L'inscription aux activités est obligatoire. Le planning des activités est affiché une semaine à l'avance.

Article 5: Tarif

L'accès à l'accueil périscolaire est gratuit. Toutefois, l'Association du foyer socio-éducatif reverse une partie des participations familiales à la vie scolaire au service Jeunesse selon

un montant forfaitaire par jeune scolarisé à la section collège de la Cité Scolaire Saint-Exupéry.

Article 6: Responsabilité & Discipline

Pour toutes les activités proposées par les animateurs de l'Espace Jeunes, le jeune est sous la responsabilité de la Cité Scolaire. A ce titre, le personnel d'animation se doit de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

En cas d'accident ou d'incident, les animateurs sont tenus d'en informer le Conseiller Pédagogique et Educatif du collège.

Article 7: Encadrement

L'encadrement des jeunes est assuré par l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes qui s'engage:

- A faire régner la convivialité, le respect et l'entraide
- A mettre en valeur le talent des jeunes
- A faire collaborer les différentes tranches d'âges
- A soutenir la mise en place de projets de jeunes
- A être à l'écoute de tous, sans exception
- A régler les éventuels conflits sans parti pris
- A faire preuve d'autorité en exigeant un langage, une attitude et un comportement correct
- A faire respecter le règlement intérieur de la Cité Scolaire.

Article 8: Assurance

Le jeune devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

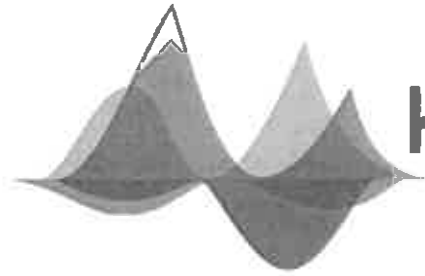
Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le



ID : 073-247300254-20170619-2017_51-DE



HAUTE TARENTOISE
Communauté de Communes

PROJET EDUCATIF
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
HAUTE-TARENTOISE

Délibéré le 19 juin 2017

LE TERRITOIRE : LA HAUTE TARENTEISE

Situation géographique

Située à l'extrême Est du département de la Savoie, la Communauté de communes de Haute Tarentaise est un territoire de haute montagne constituée de huit communes : Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles, Montvalezan, Sainte-Foy Tarentaise, Séez, Tignes, Val d'Isère et Villaroger. C'est un vaste territoire de 57 000 hectares où les communes les plus éloignées les unes des autres sont distantes d'une quarantaine de kilomètres.

De renommée internationale, cette région touristique, avec environ 90 000 lits touristiques, propose une multitude d'activités de montagne : ski alpin, ski de fond, raquettes, chien de traîneaux, canoë, alpinisme, escalade, randonnée, vtt, via ferrata...

POINTS DE REPERE

Carte du territoire communautaire



Données démographiques

La Haute Tarentaise compte 16 166 habitants en 2013 (source INSEE), dont 31 % à moins de 25 ans. Un peu moins de la moitié de la population communautaire est concentrée sur la ville de Bourg-Saint-Maurice. La moitié de la population « jeune » (0/24 ans) habite Bourg-Saint-Maurice et Tignes.

POURQUOI UN PROJET EDUCATIF

Partant du principe qu'il n'existe pas d'« acte éducatif neutre », le respect à l'égard des jeunes et des familles nécessite que la collectivité définisse la finalité et les principes de mise en œuvre d'une action sociale et éducative qui s'adresse à eux.

Cette action est inscrite dans un projet éducatif, dont la production, au regard du code de l'action sociale et des familles, par les organisateurs d'accueil de loisirs ou/et de séjour de vacances est obligatoire (décret 2002-885 du 3 mai 2002). C'est à partir de ce document que doivent se décliner toutes les actions pédagogiques des équipes d'animation des structures œuvrant pour la Communauté de communes de Haute Tarentaise, en qualité d'organisateur.

Organisateur qui autorise aussi ces structures à avoir des séjours accessoires, à destination des enfants ou des adolescents, d'une durée d'une à quatre nuits, dans les conditions définies par la loi. Ce type de séjour fait l'objet d'une tarification spécifique et modulée.

LES PRINCIPES DE L'ORGANISATEUR

Il est au cœur de la préoccupation du porteur du projet éducatif, la Communauté de communes de Haute Tarentaise, de donner du sens à l'action éducative.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a organisé sur son territoire une large consultation des acteurs éducatifs. Car elle est convaincue que son action doit être une réponse aux besoins de ses populations. En cela, elle distingue dans son projet éducatif la question de l'Enfance de celle « des » Jeunes.

Se saisir de la question de l'Enfance et de la Jeunesse, pour les élus communautaires, c'est afficher une volonté politique de participer à l'Education des enfants et des jeunes, au côté de l'institution scolaire et des familles. La manière dont les enfants et les adolescents mettent à profit leur temps libre est capitale pour leur développement, leur réussite et leur épanouissement. D'autant plus que la jeunesse est une période de profonde remise en question, de modification de sa propre image, de son corps et une quête d'affirmation de soi, mais aussi et parfois de contestation des figures de l'autorité.

L'action éducative doit être de qualité.

L'accès à l'action éducative doit être soutenu par l'adoption d'une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles domiciliées ou travaillant sur le territoire communautaire.

Dans le même état d'esprit, la distance géographique ne doit pas être un frein à son accessibilité.

DIFFUSION

Le projet éducatif de la Communauté de communes de Haute Tarentaise est à la disposition de tous les représentants des mineurs, des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des partenaires financiers et associatifs.

Il est également remis au personnel encadrant les accueils de loisirs, accompagné du projet pédagogique des structures d'accueil relevant ou œuvrant au nom de l'organisateur.

ASSURANCE

L'organisateur a conclu une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement reconnu.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant, de souscrire une garantie individuelle accidents.

PROJET EDUCATIF

-partie enfance 3/11 ans-

L'ORGANISATEUR

En qualité de collectivité territoriale, l'organisateur, la Communauté de communes de Haute Tarentaise, souhaite compléter son offre de services publics. La création de modes de garde permet en effet aux familles, et surtout aux femmes, un accès à l'emploi, mais également à tous les enfants, de pouvoir bénéficier, à des tarifs modérés, de loisirs éducatifs de qualité.

Il a été fait le choix d'ouvrir des accueils de loisirs sans hébergement au nom de la Communauté de communes de Haute Tarentaise en qualité d'organisateur, et de confier la mise en œuvre du fonctionnement de ces accueils à des opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire, dans un souci de mieux répondre à la problématique de la proximité, et de mieux coordonner les moyens locaux. La relation entre l'organisateur et l'opérateur est consignée, soit dans une convention portant délégation de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, soit dans un cahier des charges à la suite d'un marché public adapté.

La Communauté de communes de Haute Tarentaise peut exercer un droit de contrôle sur les prérogatives de l'opérateur.

Il est demandé à l'opérateur d'adresser le programme des activités avant chaque vacance scolaire.

LES OPERATEURS

<i>identification</i>	<i>mode de gestion</i>	<i>accueil</i>	<i>site</i>	<i>ouverture</i>
Accueil de loisirs de Tignes	Marché public	Alsh 3/11 ans à Tignes	Groupe scolaire de Tignes	Été 9h/17h Hiver Février Printemps Été 8h/18h30
Accueil de loisirs de Val d'Isère	Marché public	Alsh 3/11 ans à Val d'Isère	Jardin des enfants	Hiver Février Printemps Été 8h30/18h
Alsh Club Loisirs	Convention avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice	Alsh 3/11 ans à BSM	Ecole du centre / chalet	Toutes les vacances scolaires 8h30/18h

OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR

Permettre à l'enfant de vivre un temps de vacances :

Les accueils doivent permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

Faire connaître à l'enfant son histoire et son milieu :

Le temps de vacances participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement ...

Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées en incitant la mixité fille/garçon et les passerelles entre tranches d'âges :

... et des expériences afin d'exploiter les richesses de la diversité.

Favoriser l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie :

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne sont autant de vecteurs favorables à l'éducation du « vivre ensemble », et de la citoyenneté.

Permettre le développement de l'autonomie de l'enfant :

On entend par autonomie la construction de la personnalité de l'enfant, capable d'assumer ses choix, d'avoir un sens critique et de faire preuve de créativité.

Favoriser les liens intergénérationnels (bien grandir pour bien vieillir) :

La reconstruction du lien social doit passer par un abaissement du clivage générationnel.

Les structures peuvent être amenées à participer à la vie des communes, en intégrant les enfants aux manifestations locales, dès l'instant où celles-ci ont un intérêt éducatif.

FINALITES

L'organisateur attend des opérateurs, par le biais de leurs équipes d'animation, des réponses opérationnelles aux objectifs éducatifs fixés ci-dessus à travers l'écriture d'un projet pédagogique, dont les moyens affichés ne peuvent en aucun cas contrevenir à la garantie de sécurité physique et morale du mineur accueilli (respect des besoins physiologiques et psychologiques), ni aux textes en vigueur (code de l'action sociale et des familles, code du sport...).

L'opérateur devra fournir un projet pédagogique : l'objectif n'est pas d'avoir un projet figé, celui-ci est évolutif et susceptible d'amélioration. Le projet pédagogique peut être pluriannuel.

LE BUDGET

L'opérateur s'engage à accorder un budget de fonctionnement ventilé par article au responsable de l'accueil pour la mise en œuvre des objectifs. Ce budget est validé par l'organisateur lors de l'élaboration des conventions ou des marchés. Le budget "Enfance" s'élève à 325 000 €/an.

Le responsable de l'accueil devra signaler au représentant de l'opérateur si ce budget doit être réajusté à la hausse ou à la baisse, et si les effectifs prévisionnels sont trop éloignés des effectifs réels.

Un budget investissement est consenti par l'organisateur aux différents opérateurs, chaque année, afin d'améliorer l'accueil des enfants.

TARIF

Chaque structure a sa propre tarification en fonction de son amplitude d'ouverture. Les grilles tarifaires des accueils sont déterminées par la Communauté de communes de Haute Tarentaise, ainsi que les tranches des quotients familiaux.

PROJET EDUCATIF

-partie jeunesse 12/25 ans-

L'ORGANISATEUR

Concernant la partie Jeunesse, l'organisateur est la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR

Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des jeunes :

- Apprendre la vie en collectivité
- Favoriser l'engagement des jeunes

Réaffirmer la dimension éducative et préventive des temps de loisirs :

- Favoriser la découverte et l'ouverture sur le Monde
- Permettre le développement de la personnalité, des talents
- Informer sur les conduites à risques

S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs :

- Etablir une collaboration avec les familles et les différents acteurs éducatifs
- Etre un relais d'informations, notamment sur les dispositifs concernant la Jeunesse

FINALITES

L'organisateur attend du Service Jeunesse de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, par le biais de son équipe d'animation, des réponses opérationnelles aux objectifs éducatifs fixés ci-dessus à travers :

- l'écriture d'un projet pédagogique pour les accueils collectifs de mineurs
- la mise en place de convention de partenariat
- la création d'outil adapté aux besoins des jeunes
- la création d'évènements ou d'actions par et pour les jeunes

Les moyens affichés ne peuvent en aucun cas contrevenir à la garantie de sécurité physique et morale du mineur accueilli (respect des besoins physiologiques et psychologiques), ni aux textes en vigueur (code de l'action sociale et des familles, code du sport...).

Concernant les accueils collectifs, le Service Jeunesse devra fournir à chaque début d'année scolaire un projet pédagogique : l'objectif n'est pas d'avoir un projet figé, celui-ci est évolutif et susceptible d'amélioration. Le projet pédagogique peut être pluriannuel.

En fin d'année civile, le Service Jeunesse devra présenter le bilan global de son action auprès de la Commission Jeunesse de la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

LES ACTIONS EDUCATIVES

Espace Jeunes 12/17 ans

Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et d'animations auprès des adolescents. Les jeunes sont associés à son aménagement, son organisation, son fonctionnement et aux propositions d'activités et de sorties. Cet espace doit également permettre à l'adolescent de vivre à son rythme: le droit de ne rien faire, la non-activité et le temps libre y ont leur place.

Les activités sont payantes. La tarification pour les familles dépend d'une part du coût réel de l'activité et d'autre part, du quotient familial du jeune. Les inscriptions se font sur la période d'ouverture du Service Jeunesse.

Il est ouvert à chaque vacance scolaire, aux horaires définis par la programmation des activités et sur des temps périscolaires (*voir partenariat avec la cité scolaire*)

Séjours 12/17 ans

Ce mode de vacances est une action privilégiée pour une ouverture aux autres et au monde. Il permet l'apprentissage de la vie en collectivité et favorise l'éducation à la citoyenneté ; il a également pour objectifs de responsabiliser le jeune en l'investissant systématiquement dans la préparation et le déroulement de ses vacances. Comme d'autres actions, ces séjours sont aussi des espaces d'expérimentations pour permettre aux participants de développer leur talent et leur créativité. Enfin, cette action permet de créer un lien privilégié avec les familles des participants. Deux séjours de cinq jours pour 24 jeunes l'été sont prévus chaque année. Le tarif est délibéré pour chaque séjour; celui doit rester accessible et attractif pour les familles (tarif au quotient familial).

Le Conseil Communautaire Jeunes

Il est un outil pédagogique d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, où les jeunes, réunis en assemblée, sont amenés à débattre, à faire des choix, à rendre des comptes, à mettre en œuvre une idée qui participe à l'amélioration du cadre de vie du territoire communautaire. Un budget de 5 000 € est mis à la disposition des jeunes conseillers. Le conseil est ouvert aux jeunes scolarisés sur la cité scolaire Saint-Exupéry sur la base du volontariat pour la durée de l'année scolaire.

Appel à projet 16/25 ans

Il est proposé aux jeunes de Haute Tarentaise une aide financière pour favoriser l'émergence de leurs projets grâce à une bourse collective ou individuelle. Cette démarche permet aux jeunes de développer la prise de responsabilité et l'autonomie. Les projets sont étudiés sur dossier à retirer

auprès du Service Jeunesse, puis un jury composé d'élus communautaires détermine l'aide accordée, jusqu'à 1 000 €.

La Carte Jeunes Haute Tarentaise

Née de l'idée du premier Conseil Communautaire Jeunes, la Carte Jeunes permet aux jeunes âgés de 11 à 18 ans de pouvoir bénéficier d'activités de loisirs, sportives et culturelles, à des tarifs préférentiels et d'un accès au transport local gratuitement.

L'objectif de cette carte est double:

- Permettre aux jeunes d'avoir accès aux activités implantées sur l'ensemble du territoire communautaire
- Faciliter les déplacements sur le territoire, surtout pour les jeunes les plus isolés

Partenariat avec la Cité Scolaire Saint-Exupéry à Bourg-Saint-Maurice

1) Intervention des animateurs du Service Jeunesse sur les temps périscolaires

Les animateurs du service jeunesse sont autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire sur les temps suivants :

De 12h à 14h, sur le temps du midi :

- pour l'animation des salles du foyer collège : baby-foot, jeux de société, prêt de matériel...
- pour l'organisation des activités « méridiennes » ludiques
- pour l'organisation d'actions de préventions ou d'informations

De 16h à 18h30, sur le temps du soir:

- pour l'accueil des collégiens en accès libre
- pour l'organisation d'activités à destination des internes

2) Financement du brevet des premiers secours (PSC 1) aux élèves des classes de 4^{ème}

L'apprentissage de la citoyenneté est indissociable de la formation à la civilité. Former aux secours, c'est permettre le développement de la personnalité et de la responsabilité.

3) Participation à la vie « associative » scolaire

De nombreuses activités périscolaires sont proposées au sein de l'établissement par des associations tenues par un conseil d'administration constitué d'élèves et d'enseignants. Pour favoriser l'émergence de projets, la Communauté de communes de Haute Tarentaise peut attribuer une subvention à ces associations : UNSS, centre de documentation, sports études, foyer socio-éducatif...

Point Information Jeunesse (ouverture prochaine)

Véritable relais d'informations, le PIJ de Haute Tarentaise a vocation à relier les jeunes (12/25 ans) au "monde de l'entreprise" en proposant des manifestations autour de la formation et des métiers, en les accompagnant dans l'élaboration de leur projet professionnel ou encore, en les encourageant dans

leur recherche de "jobs". Il valorise également l'engagement citoyen des jeunes en proposant un soutien au financement du BAFA et du BAFD.

LES MOYENS

Le Service Jeunesse dispose de locaux, ouvert au public, du lundi au vendredi de 14h à 18h en période scolaire, et le lundi de 10h à 12h pendant les vacances scolaires. Ces locaux accueillent l'information au public, l'Espace Jeunes et le Point Information Jeunesse.

Le Service Jeunesse dispose également d'un camion 9 places en partenariat avec l'Ecole de Musique intercommunale, d'un camion 9 places en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles, d'un véhicule utilitaire pour les séjours et d'un véhicule de tourisme.

Le Service Jeunesse compte 2 emplois temps plein:

<i>postes</i>	<i>missions</i>
<i>Responsable Service Jeunesse (100 % ETP)</i>	Organisation du service et suivi des partenariats ALSH 3/11 ans Coordination du CEJ / CCJ Animation de l'accueil périscolaire midi
<i>Responsable de l'Espace Jeunes (100 % ETP)</i>	Organisation de l'Espace Jeunes et suivi des inscriptions (extrascolaire et périscolaire) Programmation des activités et des actions Ecriture du projet pédagogique Organisation des séjours accessoires
<i>Animateur (en prévision)</i>	Espace Jeunes (40%): <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des jeunes Point Information Jeunesse (53%): <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la structure Séjours adolescents (7%): <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des séjours

LE BUDGET

Le budget "Jeunesse" s'élève à 230 000 €/an. Un budget investissement est également attribué pour l'achat de matériel.